Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P06-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 13 février 2025

AVIS 2025_P06 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE PEYRUSSE-GRANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 13 février 2025,

Points de repère

Le 17 janvier 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société Photosol développement sur la commune de Peyrusse-Grande.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de Peyrusse-Grande est membre de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac. Elle est au RNU et est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P06-AU

Description de la demande

Le projet a pour objectif la construction d'un pars agrivoltaïque constitué de

- 3572 structures fixes de 9 panneaux chacune
- 2 postes de livraison
- 5 postes de transformation
- 5 citernes souples de 120 m2
- pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques
- un portail
- une clôture grillagée

La superficie totale des terrains est de 39.4 ha. Ils sont

- occupés par des prairies
- entourés de boisements, de prairies et de cultures
- bordés par le ruisseau de la Douze borde à l'ouest (corridor écologique réservoir de biodiversité milieux aquatiques et humides de la TVB du SCoT de Gascogne = ZNIEFF de type II
- partiellement visibles depuis la départementale D102 à l'est
- présence d'un réseau bocager

La réflexion du projet a consisté à éviter et conserver la grande majorité des milieux forestiers, des milieux bocagers, des milieux aquatiques et humides favorables aux espèces faunistiques. Ces éléments constituent les habitats des principales trames écologiques locales (milieux ouverts, milieux humides et aquatiques, milieux boisés). La conservation de ces milieux assurera le maintien de corridors écologiques locaux pour un large panel d'espèces, notamment en ce qui concerne la petite faune (Reptiles, micromammifères) et les Chiroptères.

Le projet agricole sera porté par un exploitant et a pour objectif de faire pâturer des ovins. C'est en ce sens que le parc agrivoltaïque a été pensé. Aussi des portails agricoles seront mis en place à la demande de l'exploitant. Pour des questions de respect de la physiologie et du bien-être animal, des points d'eau seront installés selon les besoins du troupeau au sein de l'emprise clôturée dans chacun des îlots agricoles et un parc de contention sera mis à disposition pour l'éleveur. La zone clôturée d'une superficie globale de 36 ha est actuellement utilisée pour du pâturage.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat Mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne. Par ailleurs, il convient d'indiquer les cartes communales avaient un pour se mettre en compatibilité avec le SCoT de Gascogne.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P06-AU

Enjeu d'aménagement stratégique et planification
La version du SCoT fléchée n'est pas celle qui a été approuvée, aussi certaines prescriptions retenues sont erronées.
De plus, dans son appréhension du SCoT, le projet est non seulement sélectif mais également superficielle. Or, le SCoT est une stratégie d'aménagement transversale élaborée pour 396 communes que les projets locaux viennent mettre en œuvre. Il convient que ce projet considère le SCoT de Gascogne, comme un élément à part entière du diagnostic sur lequel le travail d'élaboration du projet doit s'appuyer afin qu'il participe à la mise en œuvre de la stratégie de changement de modèle d'aménagement inscrite dans ce Schéma. Le DOO du SCoT de Gascogne à travers les prescriptions cadre le travail du porteur de projet du diagnostic à l'opérationnel.
Quid de la démarche de PLUI intercommunal.

Enjeu paysage
Le projet ne se positionne que sur une prescription erronée et une recommandation, réduisant la question de l'insertion paysagère au repérage des points vue, or il convient de le positionner au regard des P1.1-1 ; P1.1-2, P1.1-3, P1.1-4, P1.1-6, P1.1-7, P1.1-8 du DOO du SCoT de Gascogne afin d'affiner les enjeux et d'y répondre dans une logique de mise en œuvre du SCoT.

Enjeu développement ENR/ foncier
Si le projet ne relève pas des critères définissant l'agrivoltaïsme ou inscrits dans le décret et l'arrêté du 29.12.2023 alors les 39.4 ha nécessitent de faire l'objet d'une discussion au niveau intercommunal afin qu'ils s'inscrivent dans la répartition communautaire transcrite dans le SCoT de Gascogne pour permettre le développement de chaque commune en fonction de ses besoins et de son niveau d'armature (DOO du SCoT de Gascogne P1.1-3).
De plus, la prescription concernant le développement des ENR fléchée par le projet est erronée.

La présence d'éléments qui identifient les potentiels de développement des ENR et ceux qui justifient de la localisation de cette installation au regard des secteurs prioritaires fléchés dans le SCoT de Gascogne est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet (cf. DOO du SCoT de Gascogne P1.6-4 et P1.6-5)

Enjeu fonctionnement écologique
Le projet prend appui sur la Trame Verte et Bleue du SCoT de Gascogne qui vise dans les projets d'urbanisme de préciser les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale, pour améliorer la connaissance préserver les espaces de nature ordinaire (P 1.5-2, P1.5-3). Il vise également la réalisation des inventaires habitats, faune-flore et zones humides à l'échelle des parcelles du projet (P1.5-4) et des zones humides (P1.5-5), conduisant à retenir une variante écartant les principaux enjeux écologiques en bordure du projet. Pour autant, la variante finale prévoit l'implantation de PV sur un réservoir de biodiversité de milieux humides identifiées dans la TVB du SCoT de Gascogne, correspondant à la ZNIEF de type 2 « La Douze et ses milieux annexes ». *Où trouve-t-on l'inventaire écologique et les arguments fins qui justifient l'évitement des abords directs de la Douze et son lit ?*

Le projet n'identifie aucune incidence notable sur les continuités écologiques de ce secteur. En raison de l'évitement et de la conservation des milieux boisés, des milieux bocagers (haies/ fourrés), des milieux humides et aquatiques en périphérie ou au sein de l'emprise clôturée, le projet devrait avoir une incidence très faible sur les continuités écologiques de ce secteur. Pour

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P06-AU

autant, comment sont pris en compte les impacts sur certains milieux à enjeux modérés comme les prairies de fauche où se reproduit la Cisticole des Joncs ?
Un inventaire des zones humides a été réalisé et a identifié la présence de zones humides en frange nord-est du projet, au bord d'un ruisseau. La variante finale jouxte cette zone humide, comment l'absence d'impact peut être écartée de manière certaine ?

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune de Peyrusse-Grande ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que sa contribution à la mise en œuvre du SCoT est fortement freinée par le traitement des enjeux liés à :

- aménagement stratégique et planification
- paysage
- développement ENR/ foncier
- fonctionnement écologique

Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard de l'entrave que sa concrétisation constitue à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE